

RESOLUTION N°10
SUR LA PENALISATION DU CONTENTIEUX DES HONORAIRES DE L'AVOCAT

La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, réunie à Cotonou au Bénin, pour son 30^{ème} Congrès, du 2 au 5 décembre 2015,

constatation faite que, de plus en plus, il est fait recours dans certains Etats des barreaux membres au droit répressif à l'occasion des contentieux liés à la rémunération des avocats,

rappelle que dans le cadre de ses pouvoirs d'autorégulation de la profession, il appartient exclusivement aux Bâtonniers de connaître, en premier ressort, des litiges entre clients et avocats relatifs aux honoraires de ces derniers,

proteste en conséquence contre la propension à la pénalisation des contentieux d'honoraires et invite les autorités de poursuite de ces Etats à respecter les prérogatives des Bâtonniers.